



ARRETE MUNICIPAL n° AR 2022-168
valant autorisation de mise en place d'une signalisation spécifique
sur le domaine public

Le Maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;

VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise COTTEL RESEAUX de Fegersheim tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des fouilles pour la pose de chambres Télécom au droit de l'immeuble sis 11 route de Haguenau à Woerth, dans le cadre des travaux Orange ;

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité publique, il importe de prescrire des mesures temporaires de circulation et de stationnement ;

Arrête :

Article 1 : Du 8 au 20 août 2022, pendant la durée des travaux

L'entreprise COTTEL RESEAUX agissant pour le compte d'ORANGE est autorisée à réaliser des fouilles pour la pose de chambres Télécom au droit de l'immeuble sis 11 route de Haguenau.

Article 2 :

Au droit du chantier, la chaussée sera rétrécie. La circulation sera régulée par feux tricolores ou manuellement. La vitesse est limitée à 30 km/h. Le stationnement y sera interdit, sauf aux véhicules nécessaires aux besoins du chantier et aux véhicules de secours.

Article 3 :

La signalisation réglementaire au droit du chantier, sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^e partie « Signalisation temporaire », par la société COTTEL RESEAUX.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société COTTEL RESEAUX ;
- Centre Technique de la CeA - Reichshoffen ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Brigade de Gendarmerie de WOERTH ;
- Registre des arrêtés ;

Fait à WOERTH, le 1^{er} août 2022

Le Maire,
Alain FUCHS



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire, demandeur ou destinataires du présent arrêté peuvent contester cette décision en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).